

L'aidant familial

27 février 2017 [Actualités](#), [Boîte à outils](#), [Handicap](#), [Santé](#), [Socialla-redaction](#)

L'aidant assume les soins à la suite de la perte d'autonomie d'une personne vieillissante ou d'un handicapé.

Pour ne pas s'en remettre à un service spécialisé, par choix ou par manque de moyens financiers suffisants, c'est dans l'entourage familial proche que l'on trouve l'aidant familial.

L'aidant familial : une définition.

L'aidant familial ou de fait est la personne qui vient en aide à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage,



Les aidants familiaux

pour les activités de la vie quotidienne.

Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non. Cette aide peut prendre plusieurs formes : nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance/veille, soutien psychologique, communication, activités domestiques...

L'aidant familial, une reconnaissance officiel au congé.

Pour les aidants continuant d'exercer leur métier la loi améliore **depuis le 1 janvier 2017** les conditions de congé.

Le Décret du 18 novembre 2016 établit trois changements principaux :

- Il élargit le champ des personnes autorisées à prendre un congé pour exercer leur rôle d'aidant. En effet, le congé de soutien familial s'adresse seulement aux salariés ayant un lien de parenté avec la personne aidée, ainsi qu'aux conjoints et aux concubins ayant contracté un PACS. Le congé de proche aidant s'adressera à ces mêmes personnes, mais il concernera aussi les « proches aidants sans lien familial et les aidants de personnes accueillies en établissement ». Le décret ajoute que le congé de proche aidant pourra également s'appliquer au salarié dans le cas d'une « aide apportée à une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables ».

- Comme le congé de soutien familial, le congé de proche aidant reste un congé sans solde, d'une durée pouvant aller jusqu'à 3 mois et renouvelable une fois. Cependant, à la différence du congé de soutien familial, le congé de proche aidant pourra être fractionné et/ou transformé en périodes d'activité à temps partiel.
- Le congé de proche aidant sera moins contraignant pour le salarié en termes de délai de prévenance de l'employeur. Alors que la demande de congé de soutien familial devait être adressée à l'employeur au minimum deux mois à l'avance (15 jours à l'avance dans des cas d'urgence), la demande de congé de proche aidant devra être adressée à l'employeur au minimum 48h à l'avance.

Pour aider une personne handicapée, le salariat par celle ci est possible si cette dernière est en situation de grande dépendance et a besoin d'une présence constante (articles L. 245-12 et D. 245-8 du Code de l'action sociale et des familles). Le statut, la rémunération de l'aidant familial peuvent se poser. Nous conseillons le site « [proche du malade.com](http://proche.du.malade.com) » qui aborde de manière pratique ces points et bien d'autres.

L'aidant familial au quotidien

La tâche s'avère rapidement difficile. La remise en question d'un métier, d'une ambition professionnelle, de la vie tout simplement se vérifie souvent chez l'aidant familial.



Grincheux

Fatigue, conflits, stress sont le lot de l'aidant familial.

La personne aidée, elle, supporte mal son état, elle a un comportement souvent difficile que subi l'aidant.

Pour souffler un peu, les aidants peuvent faire appel – pas assez souvent malheureusement – sur la solidarité en sollicitant le [bénévolat](#).

Mais le plus souvent l'aide de professionnels est recherchée. Plusieurs services spécialisés sont présents dans l'Yonne. Il suffit de consulter le site de sanitaire-social.com pour connaître la liste de ceux qui bénéficient d'un agrément des Pouvoirs Publics.

Face aux professionnels, les aidants familiaux ont le sentiment d'être dépossédés de leur rôle et remis en question. Des conflits interviennent, les services entendent des

réclamations : « ils ne connaissent pas leur métier, ils font n'importe quoi avec maman, la couche est toujours mal mise » ; « ils sont en retard et ne préviennent pas ». **Les services professionnels se doivent d'expliquer et de passer un contrat clair et précis avec l'aidant familial** pour éviter les incompréhensions. Les aidants familiaux ont intérêt à demander cette phase d'explication préalablement à l'intervention proprement dite.



Aider l'aidant familial.

L'aidant familial doit se faire aider lui même. Des associations existent . Nous citerons l'association « [avec nos proches](#) ». L'[UNAF](#) présente un dossier complet qui, entre autres, identifie les structures vers qui l'aidant familial peut se tourner.